

OUVERTURE DE SUCCESSION

Dans le cadre de l'ouverture d'une succession, veuillez-vous munir de :

- Le RIB original daté et signé de tous les héritiers
- L'original de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- Le livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- La copie du contrat de mariage, du PACS ou du jugement de divorce de la personne décédée
- La copie du contrat de mariage, du PACS ou du jugement de divorce des héritiers
- Nom, prénom, adresse mail, n° de téléphone, adresse postale du/des héritier(s)
- Copie du jugement de la mesure de protection (tutelle/curatelle) ainsi que les coordonnées téléphoniques/mail du mandataire
- L'expédition de la donation entre époux et/ ou du testament
- Liste des banques ou établissements financiers + dernier relevé de compte
- Les noms et adresses des organismes versant les retraites
- Le contrat d'assurances-vie
- Les derniers avis de taxe foncière – habitation
- RIB du conjoint survivant (ou en l'absence de conjoint, celui de tous les héritiers)
- La facture des frais funéraires/ copie de la concession funéraires (caveau)
- Le numéro de sécurité sociale
- Les coordonnées de la mutuelle
- Les coordonnées de la sécurité sociale
- La copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire et/ou identité du comptable de la personne décédée
- Le ou les titres de propriété des immeubles, appartements et terrains possédés + dernier(s) avis syndic + attestation(s) d'assurance + avis de valeur
- La carte grise du ou des véhicules automobiles/caravane/bateau/remorque/mobil home (...) et avis de valeur
- Copie des statuts de la société au sein de laquelle le défunt détenait des parts + avis de valeur
- Contrats de prêts et tableaux d'amortissement

- Contrats de location
- Aides sociales perçues
- Dernier avertissement et déclaration concernant l'impôt sur le revenu, l'ISF et la CSG
- Factures et toutes sommes dues au décès non payées
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire), et copie des déclarations des dons manuels
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation

***NB** : l'étude se réserve le droit de demander une avance de 1 500,00 € auprès de la banque du défunt afin de couvrir les premiers frais et/ou factures liés à la succession (à prélever uniquement sur les comptes personnels, pas les comptes joints).*